

**Décision n° 2023-2864**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 14 décembre 2023**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 décembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2023-2864**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 14 décembre 2023**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants  
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198804754	SUEZ EAU FRANCE	73 ST BON TARENTEISE	1 UHF
199201810	ESSO RAFFINAGE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	2 UHF
199203670	ESSO RAFFINAGE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1 UHF
199207855	EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	2 UHF
199208814	EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	2 UHF
199701769	HOLOPHANE	27 LES ANDELYS	1 UHF
200200449	EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE	76 LILLEBONNE	1 UHF
200200646	EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1 UHF
200200647	EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	1 UHF
200201504	EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE	76 NOTRE DAME DE GRAVENCHON	12 UHF
200201513	ALPES AZUR AVENTURES	06 VILLENEUVE LOUBET	3 UHF
200700323	GIE A. APHSARA TAXIS	93 SEVRAN	2 VHF
201000774	TINAYA	83 ST AYGULF	1 VHF
201201241	LIDL	91 ST GERMAIN LES ARPAJON	2 UHF
201302487	ORANGE	75 PARIS 15	4 UHF
201700227	GARDIENNAGE ECLIPSE SURETE	33 BORDEAUX	1 UHF
201700467	DEFI SECURITE PRIVEE SARL	94 CHOISY LE ROI	1 UHF
202102501	GA ENTREPRISE	94 VITRY-SUR-SEINE	5 UHF
202200320	GA ENTREPRISE	93 SAINT-OUEN	3 UHF
202202892	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202203730	BC.N	92 COLOMBES	1 UHF
202203801	GA ENTREPRISE	31 TOULOUSE	3 UHF
202300316	TERELIAN	35 PLEUMELEUC	1 UHF
202300317	TERELIAN	35 PLEUMELEUC	1 UHF